

Nouveaux enjeux, nouveaux débats

Thomas Lamarche

L'un des enjeux majeurs pour les années à venir se situe dans le statut et l'accessibilité des informations et des savoirs en ligne. Dans le capitalisme contemporain, les entreprises visent à construire des rentes basées sur l'appropriation des savoirs, au moyen de brevets, de marques et plus généralement de droits de propriété.

À cela s'ajoute que l'efficacité des entreprises repose sur la capacité à gérer des flux d'information pour mettre au travail et connecter les salariés, les partenaires industriels et commerciaux ainsi que les clients. Dans l'organisation industrielle, le conflit pour l'appropriation de la rente au sein de l'organisation des entreprises et des marchés se cristallise sur la capacité à mettre en forme et à faire circuler des informations.

C'est dans ce sens que la circulation de l'information, d'une part, et les conditions d'appropriation des savoirs, d'autre part, apparaissent comme des éléments centraux de la période à venir.

Information et savoirs : tensions pour l'appropriation

Le conflit sur l'appropriation juridique des savoirs est majeur pour le capitalisme, car les entreprises doivent s'approprier leurs facteurs de production. C'est en effet le droit de propriété qui s'échange, or dans un capitalisme reposant sur l'immatériel, c'est la propriété juridique des actifs qui prime.

La privatisation du savoir comme celle du vivant dans l'essor des biotechnologies est centrale pour l'entreprise. L'enjeu du médicament, notamment dans le cas du traitement du sida, nous montre la tension entre les formes d'appropriation par l'entreprise et le besoin du genre humain de circulation du savoir (en l'occurrence des brevets médicaux).

Les modalités de l'appropriation sont au centre d'un grand conflit juridique, économique et finalement politique. Mais, la mise en place des conditions de l'appropriation juridique des savoirs et des biens informationnels heurte de façon violente les modalités de circulation des informations et du savoir au sein des communautés qui fonctionnent en réseau.

La question juridique de l'appropriation produit une grande tension entre le caractère public et ouvert des réseaux, particulièrement Internet, et les modalités d'appropriation, ce qui y circule (informations, savoirs, produits culturels...). Les biens culturels numérisés (musique, films), mais aussi les ressources éducatives et éditoriales en ligne ont un coût de pro-

duction essentiellement lié à la production du premier exemplaire, la reproduction étant à coût quasi nul. De ce fait, l'information et les connaissances dans leur nature ont de plus en plus le caractère de biens collectifs, voire de biens publics.

La connaissance est en effet le produit d'un amoncellement historique d'une part, et d'un travail communautaire d'autre part. Les fonctionnements communautaires participent à la production de richesse, et se confrontent aux formes d'appropriation juridique qui restreignent la circulation.

Mais si l'appropriation juridique des savoirs est remise en cause, comme dans le cas du logiciel libre ou du *peer to peer*, c'est pour favoriser une appropriation collective ouverte.

Cependant, d'insurmontables problèmes se posent, notamment sur le financement de la production de ce savoir-bien public. Si l'information et le savoir sont des biens publics, alors comment les produire ? La montée des interdépendances à l'échelle de l'humanité – le genre humain est propriétaire du savoir comme de la biodiversité, ou de la qualité de la couche d'ozone – renforce la place des services publics, au moment où les conditions de leur production sont remises en cause par la crise de modalités d'intervention économique des États.

La numérisation des savoirs et la généralisation des moyens d'accès, même si les fractures quant à l'accès restent de puissants facteurs de ségrégation sociale, financière et territoriale, entrent en contradiction avec les formes juridiques actuelles de la propriété, structure pourtant centrale du capitalisme...